

## COMMUNIQUÉ

---

Diffusion immédiate

### COVID-19 – Le Collège des médecins du Québec et l’Ordre des infirmières et infirmiers du Québec s’unissent et posent une action concrète pour limiter la propagation du coronavirus

Montréal, le 14 mars 2020 – Le Collège des médecins du Québec (CMQ) et l’Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) annoncent qu’ils ont décidé conjointement de lever la nécessité réglementaire pour les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) de conclure toute entente de partenariat écrite avec un médecin partenaire, afin de permettre aux établissements du réseau de la santé de déployer une offre de services optimale. Concrètement, cette nouvelle mesure permet aux IPS de collaborer avec un médecin sans avoir besoin d’une entente écrite pour ce faire.

Dans un souci de protection du public, les deux ordres sont d’avis que l’ensemble des professionnels de la santé doivent rendre leur expertise accessible en temps opportun afin de développer une offre de services concertée, et ce, dans une approche collaborative. Cette décision a donc été prise dans un souci d’éviter des procédures administratives qui pourraient entraver le bon déroulement des interventions à mettre en place, le plus rapidement possible, pour limiter la propagation du virus.

« Dans le contexte actuel où le gouvernement a décrété l’état d’urgence sanitaire, il faut plus que jamais que les professionnels de la santé travaillent ensemble afin d’optimiser les services et les soins de santé offerts à la population. Nous sommes en mode solutions et demeurons ouverts à mettre en place d’autres mesures pouvant faire une différence concrète pour les équipes soignantes et les patients », a affirmé le Dr Mauril Gaudreault, président du CMQ.

« L'OIIQ entend déployer tous les efforts requis pour limiter la propagation du virus. Les infirmières et les infirmiers, en collaboration avec les autres professionnels de la santé, s'activent afin d'assurer une prestation de soins de qualité et sécuritaire. Nous offrons notre entière collaboration au gouvernement du Québec afin d'aplanir tous les obstacles pouvant limiter la dispensation de soins et de services à la population », a précisé Luc Mathieu, président de l'OIIQ.

#### **À propos du Collège des médecins du Québec**

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

#### **À propos de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec**

L'OIIQ est le plus grand ordre professionnel dans le domaine de la santé au Québec. Il est régi par la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et par le *Code des professions*. L'OIIQ est également guidé par ses valeurs de gouvernance que sont la confiance, la bienveillance, le respect et l'équité. Au 31 mars 2017, il comptait quelque 74 000 membres et quelque 15 000 étudiants immatriculés. Sa mission est d'assurer la protection du public par et avec les infirmières et infirmiers, tout en veillant à l'amélioration de la santé des Québécois. L'OIIQ a également pour mandat de promouvoir une pratique infirmière de qualité et de contribuer au maintien des compétences des infirmières et des infirmiers.

-30-

Renseignements : Leslie Labranche  
Relationniste de presse  
Collège des médecins du Québec  
Ligne médias : 514 933-4179  
Courriel : [media@cmq.org](mailto:media@cmq.org)

Madame Colette Ouellet  
Directrice, Bureau du président  
Ordres des infirmières et infirmiers du Québec  
Téléphone : 514 604-2298  
Courriel : [relationsmedias@oiiq.org](mailto:relationsmedias@oiiq.org)